

Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville

22 380 ST-CAST-LE GUILDON

Tél mairie. : **02 96 41 80 18**

Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**

mairie@saintcastleguildo.fr

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 – 20H
SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER

Absents représentés : M. LAMBLIN, M. AMICE, M. HODGKISS respectivement représentés par Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme LETESSIER

Secrétaire de Séance : Mme LAURIOT DIT PREVOST

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 20

Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Convocation adressée le 1^{er} avril 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2026 et du 21 Mars 2026 à l'unanimité

ORGANISATION

AFFAIRE N° 1 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 et 23 du CGCT

Rapporteur : M. PLESIER – 1^{ER} adjoint

Il est préalablement rappelé qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

L'article L 2122-22 précise les nombreuses prérogatives que le conseil municipal peut déléguer au Maire.

La délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées. Les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ces actes ainsi pris par le Maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Vu L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer au Maire 29 de ses attributions.

Vu L'article L 2122-23 qui précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Considérant que le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un Conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil Municipal, le Maire a obligation de rendre compte des décisions qu'il a prises et que les décisions sont affichées et portées au registre des délibérations.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour accorder délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour tout ou partie des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (***par exemple : de 2500 € par droit unitaire, dans certains domaines***), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (***par exemple: limite d'un montant unitaire ou annuel***), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (***Par cette délégation, le Maire se trouve investi du pouvoir de passer des contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer le prix. Sont également concernées les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux et de chasse***)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (**par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros**) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (**par exemple : de 10 000 € par sinistre**) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (**par exemple: fixé à 500 000 € par année civile**);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (**par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros**), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions précisées (**par exemple pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : ...**), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Remarques :

Mme CORDONNIER : Ça veut dire quoi l'utilisation des biens communaux ?

Mme MICHEL : Quand vous prenez la parole est-ce que vous pouvez dire votre nom ?

Mme CORDONNIER : C'est juste une question de compréhension

M. PLESIER : Oui, tout à fait. Il y a 30 délégations et on en a gardé que quelques-unes comme le mandat précédent. L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien à l'exclusion de toute utilisation, c'est un élément de fait, par exemple, un logement peut se situer à l'intérieur du bâtiment de la mairie, il n'est pas possible de déclasser ce logement et de l'intégrer au domaine privé de la commune tant qu'il ne dispose pas d'une entrée distincte de celle de la mairie. En revanche, cette partie de bâtiment peut être affectée à un autre usage pour des bureaux par exemple ou des salles d'archives, et donc c'est la maire qui va prendre la décision sans que ça passe au conseil municipal mais elle va référer à la fin du conseil municipal de cette époque-là, et à la fin il y aura un article stipulant qu'elle a pris la décision de cette affectation.

Mme CORDONNIER : D'accord, mais par contre ça ne concerne pas des ventes de biens ?

M. PLESIER : La 2, c'est donc fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie de stationnements, de dépôts mais ici on a gardé que des tarifs des animations sportives y compris dans le cadre de l'animation d'été qui est faite : cap détente. Donc ça c'était 1 et 2. La 3 c'est proposé concernant les emprunts un montant maximum annuel 500 000 € avec une durée maximale des emprunts de 20 ans, recours aux produits structurés exclus de la délégation au maire.

Mme CORDONNIER : Donc là j'ai un peu les mêmes questions. Quel type d'emprunt ? 500 000 euros ce n'est pas non plus une petite somme.

M. PLESIER : C'est aussi dans le cadre de ce qui a été voté au budget donc ce n'est pas quelque chose qu'on rajoute, c'est quelque chose qui correspond à ce qui a été déjà voté dans le budget de la commune.

Mme CORDONNIER : D'accord mais ce n'est pas anodin quand même de prendre une décision de faire un emprunt de 500 000 euros

M. PLESIER : Pas dans les projets structurants, c'est dans le domaine de tout ce qui a été prévu

Mme CORDONNIER : D'accord mais vous avez un exemple

M. PLESIER : Le recours à l'emprunt peut être risqué du fait des instruments financiers mis à disposition des collectivités locales pour le secteur bancaire qui peuvent se révéler dangereux pour les finances. Il paraît judicieux pour le Conseil Municipal de pouvoir débattre sur les engagements les plus importants. Pour fixer les limites de cette délégation, la délibération doit préciser la stratégie d'endettement de la commune concernant les produits financiers offerts aux collectivités territoriales. De plus la délibération peut par exemple filtrer les caractéristiques essentielles des contrats concernés : le type d'emprunt, sa durée, son amortissement.

Mme CORDONNIER : Du coup ce que je comprends c'est qu'on aura peut-être une délibération qui fixera les limites

M. PLESIER : Oui, les limites

Mme CORDONNIER : D'accord

Mme MICHEL : C'est ce qu'on fait là.

Mme CORDONNIER : D'accord parce que c'est assez succinct dans le compte rendu, donc ça sera plus détaillé.

M. HAMON : Si je comprends bien il y a le budget qui est voté et c'est dans le cadre du budget voté que l'on donne pouvoir à Madame le Maire éventuellement de faire cet emprunt. Donc il y a quand même le conseil municipal qui vote le budget d'abord.

Mme MICHEL : C'est ça.

M. PLESIER : Donc le 4 pour tous les marchés publics à procédures adaptées c'est prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ensuite vous avez du 5 au 14, c'est de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Le maire se trouve investi du pouvoir de passer des contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer le prix. Sont également concernés Les concessions d'occupation du domaine public et des baux ruraux et de chasses.

M. HAMON : Et là encore quand on vote le budget je crois qu'on vote également le montant des locations.

M. PLESIER : Tout à fait comme ça s'est passé pour les appartements.

M. HAMON : Donc c'est toujours le conseil municipal qui vote et puis après Mme le Maire...

Mme CORDONNIER : J'ai juste une question dans le cadre des délégations du maire, est-ce que le conseil a connaissance des décisions qui sont prises en dehors du conseil ?

M. PLESIER : Oui, à chaque fin de conseil Il y aura un tableau avec les décisions. Il y aura un exemple aujourd'hui.

M. LEMOINE : Ça veut dire que ça va être des décisions prises par Mme le Maire qui ne seront pas obligées de

repasser en conseil municipal par rapport à des décisions prises avant. Il me semble que je résume bien la chose
M. PLESIER : Oui, c'est pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration. C'est pour aller plus vite.
En plus il y a la préfecture, c'est soumis au contrôle de légalité.
M. HAMON : Ce qui est important c'est que le conseil municipal vote avant le budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

a) De déléguer à Mme le Maire les compétences suivantes :

1, 2 pour les tarifs des animations sportives y compris dans le cadre de « Cap détente »,

3 : limites proposées concernant les emprunts = montant maximum annuel : 500 000 € - durée maximale des emprunts : 20 ans – recours aux produits structurés exclu de la délégation au Maire,

4 pour tous les marchés publics à procédure adaptée,

5 à 14, 16 pour « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès du Tribunal Administratif, de la Cour d'Appel, de la Cour de Cassation ou devant les juridictions civiles et de se porter partie civile dans le cadre d'une instance pénale »,

17 dans la limite de 10 000 € par sinistre,

27 pour tous les projets communaux et 30 dans la limite de 200 € par titre.

b) Autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera par arrêté

c) Dire qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance s'exercera dans l'ordre du tableau.

Mme le Maire s'abstient et ne participe pas au vote

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 2 - COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant

(circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 [p. 10] relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général).

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 10 commissions municipales comme suit :

- 1. Commission des Finances et Marchés publics**
- 2. Commission Urbanisme**
- 3. Commission Ressources Humaines**
- 4. Commission Communication et Participation Citoyenne**
- 5. Commission Éducation, Affaires scolaires, Jeunesse et Sports**
- 6. Commission Environnement, Travaux, Vie des Quartiers, Affaires portuaires et Sécurité**
- 7. Commission Affaires sociales, Logement et Santé**
- 8. Commission Développement économique**
- 9. Commission Culture et Patrimoine**
- 10. Commission Animations festivités**

Un appel à candidatures a été adressé à chaque conseiller municipal le 1^{er} avril 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE CREER LES COMMISSIONS THEMATIQUES SUIVANTES ET DE FIXER DE LE NOMBRE DES MEMBRES COMME SUIIT : :

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus préalablement transmises sur les diverses thématiques.

Commissions	Nombre de membres
Finances et marchés publics	9
Urbanisme	7
Ressources humaines	9
Communication et participation citoyenne	7
Education, affaires scolaires, jeunesse et sport	8
Travaux, environnement, vie des quartiers, affaires portuaires et sécurité	9
Affaires sociales, logements, santé,	8
Développement économique	7
Culture et patrimoine	10
Animations, festivités	12

Vu les réponses apportées par les conseillers municipaux à l'appel à candidatures adressé à chacun d'entre eux le

1^{er} avril 2026.

Considérant que le Maire est membre de chaque commission et la préside,

Considérant que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé un vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE les membres de chaque commission.

- **COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS** : Mme LABBE, Mme TROTEL, M. LEMOINE, M. DELAMOTTE, M. PORTE, M. LE BOULANGER, M. VELLY, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER
- **COMMISSION URBANISME** : M. PLESIER, M. LEMOINE, M. DELAMOTTE, M. LAMBLIN, Mme CHAPLAIN, Mme LETESSIER, M. HODGKISS
- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES** : Mme LABBE, M. LAMBLIN, Mme THOREUX, Mme CORDONNIER, M. VELLY, Mme TROTEL, Mme JEGU, M. DELAMOTTE, Mme LETESSIER
- **COMMISSION COMMUNICATION** : M. PLESIER, M. LAMBLIN, Mme CHAPLAIN, Mme DELAHAUT, Mme PITEL, M. HAMON, M. HODGKISS
- **COMMISSION ÉDUCATION, AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET SPORTS** : Mme LABBE, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, Mme CHAPLAIN, M. PORTE, Mme CORDONNIER, M. HODGKISS
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, VIE DES QUARTIERS, AFFAIRES PORTUAIRES ET SECURITE** : M. DELAMOTTE, M. PORTE, M. LEMOINE, M. PLESIER, M. AMICE, M. VELLY, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER
- **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT ET SANTE** : Mme THOREUX, Mme JEGU, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. DURAND, Mme DELAHAUT, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER

Remarques :

Mme LETESSIER : Pour la commission des affaires sociales, François HAMON, vous ne l'avez pas mis parce qu'il n'y avait pas assez de place, c'est ça ?

M. HAMON : Non, mais c'est peut-être parce que je n'ai pas demandé.

Mme LETESSIER : Non, mais ce qui s'est passé, c'est que comme on n'est que 4, on a voulu être plus dans les commissions pour pouvoir être présent, être suppléé ce n'est pas pour essayer de rentrer en force, c'est juste pour que si la personne devant nous était absente, on puisse se faire remplacer c'est ce que vous nous aviez expliqué au dernier conseil municipal.

Mme MICHEL : Et bien on ajoute M. HAMON

- **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Mme DELAHAUT, Mme CHAPLAIN, M. PORTE, M. LEMOINE, M. AMICE, M. HODGKISS, Mme LETESSIER

- **COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :** Mme DELAHAUT, Mme CHAPLAIN, M. DURAND, Mme TROTEL, Mme JEGU, M. PORTE, M. LAMBLIN, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER
- **COMMISSION ANIMATIONS, FESTIVITES :** M. VELLY, M. DURAND, Mme TROTEL, Mme PITEL, Mme CHAPLAIN, Mme LAURIOT DIT PREVOST, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LE BOULANGER, Mme LETESSIER, Mme CORDONNIER, M. HAMON

Une seule liste ayant été déposée par commission, le vote a eu lieu à main levée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT

Remarques :

Mme LETESSIER : A titre indicatif, à quelle temporalité se passe toutes les commissions ? Ce n'est peut-être pas défini encore.

Mme MICHEL : Certaines. Les finances en général c'est 3, 4 par an. Les marchés publics ça dépend des projets donc ça peut revenir plus souvent

Mme LETESSIER : Il y a des marchés publics qui sont annuels enfin pas annuels je me suis mal exprimée, mais qui se renouvellent régulièrement.

Mme MICHEL : Certains se renouvellent régulièrement. En général ils sont pour 2 ou 3 ans. Il y a la commission marchés publics après. Celle-là par contre est cadrée, on ne peut pas demander : qui veut aller, qui ne veut pas aller. L'urbanisme au départ c'était toutes les semaines et à la fin vous étiez passés à tous les 15 jours.

M. PLESIER : La prochaine : le 16 avril à 10h c'est un jeudi matin.

M. HAMON : C'était les lundis.

M. PLESIER : Oui alors le lundi maintenant c'est réunion de municipalité, l'après-midi il y a Dinan Agglo, puis le mardi c'est la réunion des services, le mercredi les agents ne sont pas là donc il ne reste plus que le jeudi et le vendredi.

M. HAMON : On a dû poser la question, mais est-ce que nous aurons à chaque réunion des adjoints comme il y avait eu au début de l'ancienne mandature le compte-rendu ?

Mme MICHEL : On va voir comment mettre ça en place. C'est dans les questions diverses. Ressources Humaines c'est à peu près 3 par an. La communication par contre, c'est plus souvent.

M. PLESIER : La communication, ça va être assez rapide parce que le bulletin du 1er mai est déjà pas mal avancé donc il faut réunir la commission assez rapidement pour aussi déterminer le comité éditorial en espérant qu'on ait une dynamique dans ce mandat pour avoir un comité éditorial qui se réunisse régulièrement donc ce sera l'objet de la 1ère Commission de communication. Eric Lamblin revient le 19 donc tout de suite dans la foulée du 19 on va organiser une réunion deuxième quinzaine d'avril.

Mme MICHEL : Ensuite éducation, affaires scolaires Jeunesse et sport, c'est 4-5 par an. On va s'obliger à en faire au moins une ou deux.

M. PLESIER : Et ça permettra aussi de suivre les travaux et que le bulletin municipal ne soit pas en décalage. Donc si le bulletin est au premier mai la réunion du 1er avril de la commission travaux dégagera tout ce qui peut être mis dans le bulletin. Nous voudrions avoir une plus large place à tout ce qui est travaux dans le bulletin municipal.

Mme MICHEL : Développement économique : c'est à peu près la même chose. Culture et patrimoine : c'est une nouvelle commission ça dépend des projets et animations, festivités, deux fois par an. C'est sûr que les commissions qui se réunissent le plus souvent c'est l'urbanisme et les travaux

M. PLESIER : En urbanisme il y a plus de 800 dossiers dans la ville et il y a quelques cas difficiles.

Mme LETESSIER : C'est parce que j'aime bien comprendre où je vais donc les réunions des commissions se réunissent, il y a un ordre du jour qui est établi pour chaque commission selon vos préoccupations et vos projets. Ensuite il y a un compte-rendu, dont les autres qui ne participent pas à cette commission, sont destinataires.

Mme MICHEL : On pourra les envoyer.

Mme LETESSIER : Ça pourrait être utile. Ça permet à tout le monde de savoir comment travaille la commission.

Mme MICHEL : Il faut savoir que la commission donne un avis et ne décide pas. Certains pourraient penser que la commission décide. Elle fait des propositions et après c'est le conseil municipal qui décide.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 3 - COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

En application des articles L 2141-1 et L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales afin d'associer les citoyens à la vie de la Commune et de faire appel aux compétences de la société civile. Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe la composition du « collège élu » pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat Municipal en cours. La désignation des membres élus des Commissions extra-municipales est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Les membres non élus seront désignés par le Maire.

Chaque commission extra-municipale est présidée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire qui est membre de droit. Les commissions extra-municipales n'ayant aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le collège des administrés sera composé au terme d'un choix du Maire effectué parmi les habitants de la Commune ayant fait acte de candidature par courrier avec lettre de motivation adressée au Maire.

Les membres de ces commissions seront tenus à une obligation de réserve et ne pourront communiquer sur les travaux de la Commission sans autorisation du Maire. Les documents transmis aux membres étant des documents préparatoires, ils ne seront communicables qu'à compter de la délibération du Conseil municipal portant sur le sujet abordé en commission.

1. Groupe de travail « Espace culturel – Eglise Notre-Dame du Guildo »

Considérant que la sauvegarde de l'église du Guildo est couplée à l'aménagement d'un espace à vocation culturelle et culturelle,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'associer les habitants pour préciser l'objet et concevoir les modalités de fonctionnement de cet espace culturel,

Il est proposé à l'Assemblée de créer un groupe de travail « Espace culturel – Eglise Notre-Dame du Guildo », de fixer le nombre de membres à 11 et de désigner les représentants du Conseil municipal (Le Maire membre de droit et 10 membres élus).

Mme JEGU, M. VELLY, Mme TROTEL, Mme THOREUX, Mme LAURIOT DIT PREVOST, Mme DELAHAUT, M. PORTE, Mme CHAPLAIN, M. LEMOINE, M. HODGKISS

VOTE : UNANIMITE

2. Commission Extra-municipale « Jumelage »

Considérant qu'une démarche de jumelage est avant tout un projet collectif porté par la population et que la Commune n'en est qu'à l'initiative,

Considérant que ce projet doit s'appuyer sur la société civile pour trouver la ville partenaire et aboutir à la constitution d'un comité de jumelage,

Il est proposé à l'Assemblée de créer une Commission Extra-municipale « Jumelage », de fixer le nombre de membres à 10 et de désigner les représentants du Conseil municipal (Le Maire membre de droit et 9 membres élus).

Mme PITEL, M. DURAND, Mme DELAHAUT, M. VELLY, M. LE BOULANGER, M. PORTE, Mme THOREUX, Mme CHAPLAIN, M. HODGKISS

Un appel à candidature sera diffusé par la Commune pour recueillir les candidatures des représentants de la société civile.

Remarques :

M. HAMON : Il y aura combien de personnes de l'extérieur ?

Mme LABBE : Il y a moyen de faire des sous-groupes

Mme MICHEL : Il va falloir trouver c'est ça le problème

M. HAMON : Ce sont des personnes qui voudront bien être volontaires

Mme MICHEL : On va faire un appel à candidatures.

M. HAMON : Il y a aussi le moyen d'aller voir les associations un peu liées à ça et qui peuvent envoyer soit un président soit un secrétaire, en tout cas un représentant.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 4 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
--

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal (3 titulaires + 3 suppléants). Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à bulletin secret et ce pour la durée du mandat.

Un appel à candidatures sera effectué pour connaître les listes de conseillers municipaux candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Ensuite, le vote à bulletin secret sera effectué.

A noter qu'en application du règlement intérieur en matière de marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres siègera en formation « Commission de Procédure Adaptée » pour les MAPA dont le montant sera supérieur à 60 000 € H.T.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire : Guy DELAMOTTE et Bernard PLESIER

Sont candidats au poste de suppléant : Valérie JEGU et Yann LEMOINE

Liste 2

Est candidat au poste de titulaire : Grégory HODGKISS

Est candidate au poste de suppléant : Claire CORDONNIER

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants

Liste 1 : 2 sièges (19 voix)

Liste 2 : 1 siège (4 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ en tant que :

Titulaires : Guy DELAMOTTE, Bernard PLESIER et Grégory HODGKISS

Suppléants : Valérie JEGU, Yann LEMOINE et Claire CORDONNIER

AFFAIRE N° 5 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC –ÉLECTION DES MEMBRES
--

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).

A. Condition de dépôt des listes

Vu les articles [L. 1411-5](#) et [D. 1411-3](#) à [D. 1411-5](#) du code général des collectivités territoriales qui fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP),
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes avant les opérations électorales au sein d'une délibération distincte,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, pour les communes de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est toutefois permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4),

Il a été procédé à l'appel à candidatures dans le cadre de la diffusion de la note de synthèse. Les listes devaient être déposées préalablement auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL VALIDE LES MODALITÉS D'APPEL À CANDIDATURES.

B. Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

Il est procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire, Président, est membre de droit.

2 listes ont été déposées :

Liste 1

- délégués titulaires : Germain VELLY et Bernard PLESIER

- délégués suppléants : Yann LEMOINE et Olivier AMICE

Liste 2

- délégués titulaires : Claire CORDONNIER
- délégués suppléants : Grégory HODGKISS

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants

Liste 1 : 2 sièges (19 voix)

Liste 2 : 1 siège (4 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ en tant que :

- délégués titulaires : Germain VELLY, Bernard PLESIER et Claire CORDONNIER
- délégués suppléants : Yann LEMOINE, Olivier AMICE et Grégory HODGKISS

AFFAIRE N° 6 : COMMISSION DES MOUILLAGES – DESIGNATION DE 4 ELUS REFERENTS

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

La Commune de Saint-Cast-Le-Guildo est gestionnaire de plusieurs zones de mouillages sur le littoral la bordant :

- . La ZMEL de « La Garde » (68 mouillages) par renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime du 27 juin 2017 avec effet au 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 15 ans,
- . La ZMEL de « La Fresnaye » (67 mouillages) par renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime du 27 juillet 2017 pour une durée de 15 ans,
- . La ZMEL du « Guildo » (30 mouillages) par autorisation du 27 juillet pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

En ce qui concerne les zones de mouillages, les arrêtés inter-préfectoraux autorisant l'occupation et l'exploitation desdites zones imposent la constitution d'un conseil des mouillages. Cette instance se réunit chaque année à l'initiative de la commune dans le but de rendre compte de la gestion des mouillages. Le service de l'Etat (DDTM), gestionnaire du domaine public maritime y est obligatoirement invité. Le compte-rendu de séance est adressé aux participants après réunion. Considérant que le même conseil des mouillages devra gérer 3 zones différentes, il est proposé que le collège des représentants des titulaires d'un droit de mouillage soit défini différemment pour chacune des zones concernées. Le collège des élus reste fixe quant à lui.

La DDTM précise que pour ces conseils de mouillages, il n'existe pas de dispositions réglementaires précisant les modalités de leur composition contrairement aux conseils portuaires dont la composition est indiquée par le Code des Transports.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- . **ADOpte** la composition du conseil des mouillages suivante : 4 élus de la commune dont le Maire et 4 suppléants ainsi que 4 représentants des titulaires d'un emplacement et 4 suppléants
- . **DESIGNE** ses représentants titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle

Titulaires

Marie-Madeleine MICHEL
Olivier AMICE
Germain VELLY
François HAMON

Suppléants

Virginie LAURIOT DIT PREVOST
Eric LAMBLIN
Yann LEMOINE
Vanessa LETESSIER

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°7 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,
Vu la délibération du 1^{er} juin 2022 fixant le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Social territorial,

Il est ainsi proposé de désigner les représentants de la collectivité au Comité Social territorial :

4 membres titulaires
4 membres suppléants

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

Titulaire

Marie-Madeleine MICHEL
Jeannie LABBE
Eric LAMBLIN
Claire CORDONNIER

Suppléant

Soizic TROTEL
Valérie JEGU
Guy DELAMOTTE
Vanessa LETESSIER

VOTE : UNANIMITÉ

AFFAIRE N°8 : SYNDICAT MIXTE VIGIPOL – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Le syndicat mixte Vigipol défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime au travers de missions de prévention des accidents, de préparation à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNE AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL

un délégué titulaire : Olivier AMICE
un délégué suppléant : Germain VELLY

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°9 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que toutes les communes et EPCI du Département sont membres du SDE 22.

Le SDE est au service de l'ensemble des collectivités costarmoricaines dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de de gaz, de la cartographie ; puis plus récemment, sur divers domaines de l'énergie. Leur objectif est de mutualiser des expertises et des actions au niveau départemental afin de gagner, pour tous, en coût et en organisation.

Le SDE est une collectivité territoriale dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignation par les communes et les EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune,

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNE**

un délégué titulaire : Yann LEMOINE

un délégué suppléant : Guy DELAMOTTE

AUTORISE Madame Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°10 : CONSEIL D'ECOLE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT TITULAIRE ET SUPPLEANT

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Il est rappelé que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend : le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE au sein du Conseil d'Ecole

un représentant titulaire : Jeannie LABBE

un représentant suppléant : Valentine PITEL

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°11 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Il est rappelé que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées : aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits....

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à la désignation de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE comme représentant au sein du CNAS : Claudine THOREUX

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NAUTIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Le Centre Nautique de Saint-Cast le Guildo est une association loi 1901. La Commune met des équipements communaux à disposition de cette association qui propose des stages de planche à voile, optimist (dériveur), catamaran... Le Centre Nautique est affilié à la fédération de voile et agréée Jeunesse et Sport. Il prévoit dans ses statuts la présence d'un représentant du conseil municipal au sein de son Conseil d'Administration.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE comme représentant au Conseil d'Administration du Centre Nautique : Germain VELLY

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°13 : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE ET D'UN ELU SUPPLEANT

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017, puis renouvelé en 2024, sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une trentaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

0. Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2. Surveillance, prévision des crues et des inondations
3. Alerte et gestion de crise

4. Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
5. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Ralentissement des écoulements
7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Ce second PAPI, démarré en 2024, permet de poursuivre les actions de prévention au moins jusqu'en 2029.

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthievre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE comme représentant au sein du comité de pilotage du PAPI Arguenon

un représentant titulaire : Yann LEMOINE

un représentant suppléant : Olivier AMICE

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°14 - SYNDICAT DES FREMUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT
--

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

La commune de SAINT-CAST LE GUILDO adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 au Syndicat des Fremur qui gère la distribution d'eau potable. Il est composé de deux représentants pour chaque commune adhérente soit 1 titulaire et 1 suppléant. Ces désignations permettront la mise en place du nouveau Comité.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE comme représentant au sein du Syndicat des Fremur

un représentant titulaire : Yann LEMOINE

un représentant suppléant : Olivier AMICE

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°15 - ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARIC) – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT
--

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

L'ARIC propose des formations aux Elus.

Cette offre de formations évolue en permanence pour répondre aux besoins des élus tout au long du mandat et aux demandes de chaque collectivité. Elle suit l'évolution de l'actualité législative et la mise en œuvre des réformes sur les territoires.

Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié entre l'ARIC et les élus

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNE comme Elu référent à l'ARIC : Vanessa LETESSIER**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°16 - MARCHES COMMUNAUX DE PLEIN AIR – CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE HALLES ET MARCHES
--

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Par délibération du 11 mai 2017, le Conseil municipal avait décidé de créer une commission paritaire des marchés de plein air. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette commission pour le mandat 2026-2032. Cette instance a pour objet d'émettre un avis sur la réglementation, l'organisation, les modifications, créations et déplacements temporaires des marchés. Elle peut être consultée dans le cadre des exclusions temporaires des commerçants qui contreviennent aux dispositions de l'arrêté régissant l'organisation et la gestion des marchés de plein air. Elle peut enfin donner un avis sur l'attribution à un commerçant d'une place de titulaire devenue vacante de façon pérenne. Cette commission a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés, et aux modifications liées au règlement de ces marchés.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE :**

- **de constituer une commission paritaire des halles et marchés**, instance de dialogue et de concertation permanente entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires participant aux marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, les membres émettent un avis. Le pouvoir de décision appartient seul, au Maire ou son représentant, et les avis sont donnés à la majorité des voix.

- **Après appel à candidatures, que la commission soit composée des membres permanents suivants :**
5 membres désignés par le Conseil Municipal
La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants

- **Germain VELLY**
- **Brigitte DELAHAUT**
- **Cécile CHAPLAIN**
- **Didier PORTE**
- **François HAMON**

5 représentants des commerçants non sédentaires
(à nommer par le Maire ultérieurement)

- **que la commission soit consultée dans les cas suivants :** Établissement et modification des lieux ou dates des marchés, Révision ou modification du règlement, Attribution des emplacements, Définition du régime des droits de place.

- **que la commission paritaire se réunisse au moins deux fois par an.**

Le Président pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des marchés tels que l'agent exerçant les fonctions de placier, les Policiers Municipaux, le Directeur Général des Services. De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des Chambres Consulaires.

VOTE : UNANIMITE

FINANCES

AFFAIRE N°17 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON « TRI'KAST »

Rapporteur : Germain VELLY – Adjoint aux Festivités

Vu la demande d'aide financière d'un montant de 1500 € présentée le 18 Mars par le Comité Départemental Triathlon des Côtes d'Armor pour organiser, développer et promouvoir la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées pour tous les publics sur le territoire des Côtes d'Armor.

Le Comité souhaite organiser une manifestation sportive le « Tri'Kast » les 19 et 20 septembre 2026.

Remarques :

M. HAMON : pourquoi ils n'ont pas fait leur demande ? Au contraire, c'est une superbe expérience. Mais pourquoi n'ont-ils pas fait leur demande lors de la demande de subvention qu'il y a en début d'année ?

M. VELLY : Parce que ce n'était pas du tout finalisé. On n'avait aucune certitude sur les différents parcours, ça a été finalisé au mois de février.

M. HAMON : Parce que ça serait bien que l'année prochaine ils s'y prennent plus tôt pour mieux gérer les subventions.

M. VELLY : L'idée c'est de pérenniser cette manifestation et bien entendu, après ça, rentrera dans les demandes.

Mme CORDONNIER : Je me suis interrogée. Quand j'ai regardé leur demande de subvention, j'ai l'impression qu'ils ont demandé une subvention qu'à la ville de Saint-Cast. C'est le comité départemental du triathlon ?

M. VELLY : Le Département investi déjà.

Mme CORDONNIER : Du coup il y a d'autres subventions ?

M. VELLY : Le Département...

Mme CORDONNIER : Ils viennent ici, la ville les accueille. Je ne sais pas, je vais faire un parallèle avec le tour de France. Quand on prend le tour de France, on paye quelque chose. Je sais que les villes payent.

M. VELLY : On n'a rien payé pour accueillir le tour de France.

Mme CORDONNIER : Je sais qu'il y a des villes qui payent.

M. VELLY : Je parle du tour de France à la voile par exemple. On doit payer, mais on n'a rien payé.

Mme CORDONNIER : Je me suis interrogée, parce que 1500 euros, ce n'est pas non plus une petite somme. Ils vont avoir quand même de l'argent, parce que les concurrents payent un droit d'entrée, j'imagine pour pouvoir faire ça. J'ai trouvé bizarre qu'ils n'aient pas d'autres subventions. Peut-être départementales aussi, par exemple ?

M. VELLY : Il y a départementale, peut-être pas encore attribuée mais il y en a une.

Mme CORDONNIER : Je ne l'ai pas vu.

M. VELLY : Ils ont fait une demande à Dinan Agglo, mais c'est pareil.

Mme CORDONNIER : Dans la demande de subventions, normalement ils doivent mettre toutes les subventions qu'ils reçoivent.

Mme MICHEL : Vous aviez dans les annexes du Conseil Municipal un tableau. Vous voyez, ils ont les produits des activités à hauteur de 32 000 €, les autres recettes 1 000 €.

Mme CORDONNIER : Il n'y a pas de détail. On ne sait pas qui leur a donné des subventions. Il aurait été utile d'avoir tout le détail

M. VELLY : Automatiquement, il y a le Département qui est avec eux. Je ne sais pas si on a le droit de demander tout ça.

Mme CORDONNIER : Si bien sûr.

Mme MICHEL : Mais en fait, si j'ai bien compris, c'est uniquement pour le montage de cette opération. Et en dépense, ils ont 36 000 euros. Vous avez achat de matériels, fournitures, les autres achats, les frais de secrétariat, les assurances, les cachets. Là, ça sert dans des locations diverses, des frais généraux et des frais de déplacement. En communication, vous avez des plaquettes, des affiches et des banderoles. Le total pour les dépenses, c'est 36 000 €. Donc, il leur faut en face les recettes qui vont bien. Ils ont des produits d'activité, d'autres recettes. Alors, c'est vrai que les autres, les 1500 euros, on ne sait pas, mais je pense que c'est le département peut-être.

Mme CORDONNIER : Je ne peux pas parler contre ça parce que je trouve ça très bien comme idée, mais je trouve dommage qu'on n'ait pas un peu plus de transparence sur les différentes subventions.

M. VELLY : Je leur demanderai.

Mme MICHEL : Il faut savoir que les demandes de subvention pour ce genre d'animation sont versées sur justificatifs.

Mme LABBE : Bien sûr, c'est marqué.

Mme CORDONNIER : Donc, si par exemple, ils dépensent 500 €.

Mme MICHEL : Ils n'auront que 500 €. C'est le plafond 1500 €.

M. LEMOINE : A partir du moment où ils ont demandé des subventions, c'est comme ici, on donne une réponse ce soir. Ils ne peuvent pas donner des réponses à des choses qui n'ont pas encore été votées par les différents organismes.

Mme CORDONNIER : Oui, mais enfin, ils peuvent dire qu'ils l'ont demandé. J'ai déjà fait des dossiers de subvention et il me semble qu'on peut évoquer qu'on a demandé telle subvention pour la Région ou pour d'autres choses

Mme MICHEL : On va leur demander

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable sur le versement de 1 500 € au Comité Départemental de Triathlon « Tri'Kast » sur présentation de justificatifs

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°18 - ADHESION A DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Jeannie LABBE – Adjointe aux Finances

La dépense sera inscrite à l'article 6281 « concours divers (cotisations) » du Budget Primitif 2026.

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Barème de cotisation</u>	<u>Cotisation 2026</u> (Montant)
ADAC 22 (veille financement projet)		250 €
ADAC 22 (Agence Dép. d'Aide aux Collectivités)	0,40 € x 7126 hbts (population DGF)	2.850,40 €
A.D.M.F 22 (Association Départementale des Maires de France)	Part revenant à l'association départementale Cotisation de base : 0,2115913 € x 3450 hbts = 729,99 € Part revenant à l'association nationale 0,166 € x 3450 hbts = 572,70 €	1.302,69 €
A.N. D.E.S (Association Nationale des Elus en charge du Sport)	-	121 €

A.N.E.L. (Association National des Elus du Littoral)		684,40 €
A.P.V.F (Association des Petites Villes de France)	0,11 € x 3450 hbts = 379,50 € Abonnement revue Tribune = 30,63 €	410,13 €
A.R.I.C. (formation des élus)	23 conseillers x 35 €	805 €
B.R.U.D.E.D. (Bretagne Rurale et Urbaine pour un développement durable)	0,36 € x 3450 hbts	1.242 €
C.N.V.V.F (Conseil National des Villes et Villages Fleuris)		195 €
Fondation du patrimoine – délégation régionale de Bretagne		500 €
Nom de l'organisme	Barème de cotisation	Cotisation 2026 (Montant)
Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor	Affiliation Ligue = 194,80 € Affiliation Ufolep = 98,20 €	293 €
Sensation Bretagne		4 500 €
Sites historiques Grimaldi de Monaco	Ville de 500 à 5000 habitants	200 €
VIGIPOL (Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton)	0,29 € x 7126 hbts (population DGF)	2 066,54 €
VVF - Villages vacances	Cotisation VVF et AnVEC	300 €

Remarques :

Mme CORDONNIER : J'ai deux petites questions pour ma curiosité personnelle et pour comprendre aussi. Sensations Bretagne, donc j'ai bien compris que c'était touriste, donc ils interviennent dans Place aux Mômes et Place aux mômes j'imagine que la ville paye les spectacles

M. VELLY : Paye les spectacles, oui.

Mme CORDONNIER : Mais du coup, ils interviennent dans quel cas ? C'est 4500 €, c'est quoi, c'est de la communication ?

M. VELLY : Ils interviennent sur le tourisme également, sur le développement touristique de la commune dans l'image qu'elle donne, des campagnes de publicité qu'elle fait à travers la télé, à travers toutes les revues internationales. Donc tout ça, ça se paye.

Mme CORDONNIER : Oui, mais du coup, ils font la promotion de la ville de Saint-Cast le Guildo.

M. VELLY : La promotion de la ville de Saint-Cast. Elle propose d'autres animations aussi qu'on n'a pas forcément besoin, mais c'est un package.

Mme CORDONNIER : Il y a quelque chose, il y a un reporting de ce qu'ils font pour la ville de Saint-Cast le Guildo ?

M. VELLY : Oui, il y a une assemblée générale tous les ans et on a des rapports réguliers de ce qu'ils font.

Mme MICHEL : Ce ne sont pas toutes les communes.

Mme CORDONNIER : D'accord. C'est les communes qui adhèrent, c'est ça ?

M. VELLY : Oui, ce sont les communes qui adhèrent.

Mme CORDONNIER : Oui, mais du coup, c'est vrai qu'ils pourraient valoriser, je ne sais pas, si la commune de Pleneuf cotise aussi et qu'elle est mise plus en avant que la commune de Saint-Cast, il faut que vous ayez un petit peu un reporting.

M. VELLY : Pour l'instant, on a assez de chances. On est très mis en avant. On a été plusieurs années mis en avant, mais en général, l'annonce est assez bien équilibrée.

Mme CORDONNIER : Ça vaut les 4 500 €.

M. VELLY : Oui, c'est ça. Ça les vaut. Pour l'instant. On verra.

VOTE : UNANIMITE

FONCIER

AFFAIRE N°19 - TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC - ALLEE MARCEL CORDON – ENQUETE PUBLIQUE - ACCORD DE PRINCIPE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 MARS 2026

Rapporteur : Bernard PLESIER – Adjoint à l'urbanisme

La société anonyme à Conseil d'administration ENTREPRISE MACE ET FILS a créé, il y a plusieurs décennies, un lotissement privé situé allée Marcel CORDON à SAINT-CAST-LE-GUILDON (22380). Cette société a été dissoute le 25 décembre 1984.

La parcelle section AB numéro 301, d'une surface de 10 ares et 40 centiares (1 040 m²), constituant l'Allée Marcel CORDON reste appartenir à cette société dissoute. Dans les faits, on peut constater un défaut d'entretien de la voirie et des canalisations.

Un riverain, informé de cette situation avant l'acquisition de sa maison par le notaire, souhaite que la Commune résolve cet état de fait et demande que la Commune se rende propriétaire de la parcelle, afin de procéder à la réfection de la voirie et de l'ensemble des réseaux.

Aux termes des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Ce transfert est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique (CE 17 juin 2015, n°373187, Commune de NOISY-LE-GRAND), qui traduit la volonté des propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le Domaine public et, éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré. La dépossession est gratuite, il n'est pas prévu d'indemnisation.

Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat. La Commune doit donc saisir les services de la Préfecture du Département.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique (CAA NANCY, 2 août 2012, n°11NC01082).

Dans une décision du 6 octobre 2010, le Conseil constitutionnel confirme que la procédure de transfert d'office prévu à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme n'est pas contraire à la Constitution (décision n°2010-43 QPC du 6 octobre 2010), et notamment, n'est pas contraire à l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des riverains de l'Allée Marcel CORDON le 10 décembre 2025 afin de sonder leurs avis, aux adresses figurant au cadastre. Sur les 19 courriers adressés, 15 propriétaires ont répondu favorablement, 3 propriétaires d'un même bien n'ont pas rendu réponse et un pli est revenu portant la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

En réponse à ce courrier, les riverains ont adressé une copie de la délibération du lundi 6 septembre 2004 donnant « *un accord de principe pour le classement en voirie communale de la Rue Marcel Cordon* ».

En date du 3 mars 2026, il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité ou non de procéder à une enquête publique, en vue du transfert d'office de la voie privée Allée Marcel CORDON dans le Domaine public de la Commune.

Le Conseil municipal est informé que cette enquête publique est obligatoire. Les articles R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme précisent les conditions de l'enquête publique ouverte et diligentée par le Maire, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêt du Conseil d'état « Commune de NOISY-LE-GRAND » du 17 juin 2015, publié sous le numéro 373187,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2004,

Considérant la demande de Monsieur Didier HOUEL,

Considérant les avis favorables des riverains,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'obligation de procéder à une enquête publique, en vue de transférer d'office la voie privée Allée Marcel CORDON, cadastrée section AB numéro 301, dans le Domaine public de la Commune
- **MAINTIENT** sa décision de recourir à une procédure de transfert d'office
- **DEMANDE** l'ouverture d'une enquête publique
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'enquête publique et au transfert d'office.

VOTE : UNANIMITE

L'affaire n°20 – SDE – Travaux de remplacement et déplacement des candélabres de l'avenue de Pen Guen – initialement inscrite à l'ordre du jour est reportée à un Conseil Municipal ultérieur en raison d'un manque d'information.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pouvez-vous préciser les délégations et les compétences attribuées à chacun des adjoints ?**

Mme MICHEL :

Premier adjoint : M. PLESIER pour tout ce qui relève de l'urbanisme, de l'établissement des ERP, de l'établissement recevant du public, de l'environnement en matière de publicité, d'enseignement et de préenseignes, de la concertation, de la participation citoyenne et de la communication.

Deuxième adjoint, Claudine THOREUX, pour tout ce qui relève des affaires sociales, de la politique du logement, de la gestion des cimetières et de la santé.

Troisième adjoint, Guy DELAMOTTE, pour tout ce qui relève des travaux de l'environnement, de la maîtrise, de l'ouvrage, des réseaux, de la vie des quartiers et de la sécurité.

Quatrième adjoint, Jeannie LABBE : Éducation, jeunesse, sport, cuisine centrale et finance.

Cinquième adjoint, Germain VELLY, pour tout ce qui est événementiel et vie associative, marché de plein air affaires

portuaires et tourisme.

Sixième adjoint, Brigitte DELAHAUT : Économie et commerce, artisanat, culture et patrimoine. Et les conseillers délégués arriveront dans un second temps.

M. PLESIER : Ce sera sur le site aussitôt qu'il y aura tout. La fois passée c'était comme ça. Donc il y a le Maire, les adjoints...

Mme LETESSIER : J'avais été voir en fait sur le site après les élections et comme ce n'était pas noté...

M. PLESIER : Non parce qu'il fallait attendre que la préfecture renvoie le document.

Mme MICHEL : En fait il a fallu que ça passe à la préfecture que ça revienne. Donc voilà l'arrêté. Il faut que chacun signe pour mettre ça sur le site.

- **Il est d'usage en début de mandat de procéder au vote des indemnités du maire et des adjoints. Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour, pourriez-vous nous indiquer les dispositions prévues à ce sujet.**

Mme MICHEL : Alors ça passera au conseil municipal de mai le prochain avec effet rétroactif à partir du moment où on a été installé.

- **Envisagez-vous la nomination de conseillers délégués au cours de ce mandat :**

Oui vous les aurez après.

- **Lors de la précédente mandature un compte-rendu des réunions d'adjoints avait été transmis à l'ensemble des élus sous forme de tableau garantissant un niveau d'information partagée. Cet envoi ayant été interrompu en décembre 2024 serait-il possible d'envisager sa remise en place**

Mme MICHEL : on va voir.

M. PLESIER : C'était le compte rendu de M. HOSDEZ que vous receviez.

M. HAMON : C'était un tableau avec des couleurs noir et bleu selon les décisions à prendre

M. PLESIER : C'était le compte-rendu de M. HOSDEZ mais il y avait un autre compte rendu pour la majorité. Donc là c'est demander d'avoir le même que la majorité.

Mme LETESSIER : Alors en fait oui, dans la question...

M. HAMON : Si possible...

M. PLESIER : Oui parce que celui de la majorité c'est moi qui le faisait. Bien sûr il est plus détaillé, il est plus clair, il n'y a pas de lettre. Je retourne sur internet pour ressortir des choses qui ne sont pas très connues. Donc ça prend pas mal de temps mais au moins ceux qui ne sont pas là ont une bonne représentation de ce qui s'est dit.

Mme LETESSIER : C'est-à-dire que ça nous permettait de suivre les décisions qui étaient prises.

M. PLESIER : Donc maintenant c'est savoir on le distribue. Il y en a eu un de fait pour le moment puisque c'était lundi passé, lundi-ci, c'était Pâques, donc il faut décider ce qu'on fait.

Mme MICHEL. Donc on va voir, vous aurez quelque chose.

Mme LETESSIER : Très bien.

- **Pouvons-nous disposer d'un tableau contenant les adresses et les numéros de téléphone de chaque Elu.**

Mme MICHEL : Si vous êtes d'accord qu'on transmette vos adresses et vos numéros de téléphone, il n'y a pas de raison, si vous êtes d'accord qu'on transmette vos adresses mails et vos numéros de téléphone.

M. HAMON : C'est transmis au Conseil Municipal

Mme MICHEL : Oui. On vous demande de ne pas les diffuser.

Mme LETESSIER : Bien sûr

M. HAMON : Non

- **Prévoyez-vous au cours du mandat la mise en place d'un temps dédié à l'expression citoyenne en début du conseil municipal.**

Mme MICHEL : Alors, pour ceux qui étaient là en 2020, on avait voté un règlement du conseil municipal où il y avait ce quart d'heure citoyen, cette expression citoyenne, qui était notifiée. Alors c'est vrai que personne n'a jamais rien demandé, mais c'était déjà dans le règlement de 2020.

M. PLESIER : Il faut que ce soit cadré

M. HAMON : Il faut que ce soit cadré en temps et qu'il y ait des questions préparées à l'avance, transmises à l'avance, parce que sinon ça devient...

Mme MICHEL : C'était marqué dans le règlement du conseil municipal et le règlement de toute façon on va le repasser d'ici peu de temps, donc on le remettra dedans.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

FORMATION DES ELUS

A l'occasion de l'installation des Conseillers Municipaux, des actions de formation sont proposées aux élus par l'ARIC ainsi que par le CNFPT adossé à l'AMF.

Les propositions sont jointes à cette convocation. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Ressources de la Commune pour vous y inscrire.

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

	Objet	Echéance	Montant
06-2026	Marché Maitrise d'œuvre paramédical attribué au Cabinet COLAS DURAND		Voir tableau ci-dessous
07-2026	Convention occupation logement rue de la Résistance	11 mois	650€ / mois

Résultat de la consultation, validée par la Commissions de Procédure Adaptée du 26 février 2026 :

Entreprise retenue	Taux de rémunération	Enveloppe prévisionnelle des travaux	Forfait de rémunération provisoire
COLAS-DURAND	8.38 %	700 000.00 € HT	58 650.00 € HT

Remarques :

M. PLESIER : C'est ce qu'on expliquait dans la première délibération.

Mme MICHEL : Donc vous avez le pôle santé, le pôle paramédical, donc la phase numéro 2. Donc on a retenu l'architecte c'est Colas Durand de Lamballe.

Mme LETESSIER : Et les 700 000 euros, ça englobe quoi ?

Mme MICHEL : Les travaux, c'est la rénovation de la partie centrale.

M. HAMON : C'est ce qui est en train de se faire à l'heure actuelle, c'est le truc en béton qui est...

Mme MICHEL : Non c'est le dentiste.

Et la convention d'occupation d'un logement, au-dessus du pôle paramédical, pour 11 mois à hauteur de 650 euros par mois. On avait voté les tarifs.

Mme CORDONNIER : C'est pour les médecins qui s'installeraient.

Mme MICHEL : Oui. Et là, on est parti sur un bail de 11 mois.

M. HAMON : Vous avez des nouvelles du nouveau médecin qui devraient venir ?

Mme MICHEL : Alors il y en a qui arrive début mai, le 4. Et le jeune qui finit ses études arrive aussi début mai, il finit son stage et il s'installe.

Prochain conseil municipal : Mardi 5 mai. Merci beaucoup.